

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1097

AMENDEMENT

présenté par
M. Guiniot et Mme Mélin

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Avoir effectivement pu bénéficier de soins palliatifs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre la mise en application concrète de la législation quant aux soins palliatifs actuellement en vigueur, avant de parler de mettre fin à des vies.